

matter which could be avoided. His hon. friend had failed to give that consideration to the department which he generally has done. He (Mr. Mitchell) was sure that when his hon. friend saw the amount of information asked for, being so much more than he expects, he will give the Department every consideration. The moment the information asked for was received the return to the address would be made.

de renseignements ne lui parvienne. Pour le moment, on s'est efforcé de supprimer tous les délais pour répondre à la demande de son honorable collègue qui, en d'autres occasions, s'est montré généralement plus charitable envers le ministère. Il (M. Mitchell), se dit persuadé que son honorable collègue aura une meilleure opinion du ministère dès qu'il aura constaté que l'information demandée a beaucoup plus d'ampleur qu'il ne se l'était imaginé. Il ajoute qu'il déposera les documents exigés dès qu'il les aura en main.

### VAGRANTS BILL

In pursuance of the order of the day the House went into Committee of the Whole (Hon. Mr. Miller in the chair) upon a Bill intituled "An Act respecting vagrants."

**Hon. Mr. Campbell** said progress had been reported upon this Bill in consequence of a suggestion made regarding the clause placing it out of the power of beggars to go from door to door soliciting alms. In compliance with that suggestion he had prepared a paragraph which he thought would meet with the approbation of the House. This would provide that all persons begging must have a certificate from a priest, clergyman, minister of the Gospel, or two Justices of the Peace residing in the Municipality where the alms are being asked, stating that he is a person deserving of charity. It had also been suggested by several eminent judges of Ontario that the time of imprisonment, when vagrants are convicted before two Justices of the Peace, should be limited to two months, instead of six as is provided under the present Bill. Another suggestion which he approved of was to allow a Stipendiary Magistrate, or a Police Magistrate, a Mayor, or Warden, to act alone in these cases. These amendments he thought would receive the approval of the House.

**Hon. Mr. Tessier** remarked in regard to the certificates to be given to beggars by clergymen, &c., that those certificates should bear a certain date, and not be used after a certain time.

**Hon. Mr. Campbell** thought that was a good suggestion, and he would move that the certificates be signed within six months.

The different amendments suggested were severally adopted, and the third reading of the Bill ordered for to-morrow.

The Senate then adjourned.

### BILL RELATIF AUX VAGABONDS

A l'appel de l'Ordre du jour, le Sénat se forme en Comité général, sous la présidence de l'honorable M. Miller, pour étudier le Bill intitulé: «Acte relatif aux vagabonds».

L'honorable M. Campbell déclare qu'à l'étape du rapport, on a proposé d'ajouter au Bill des dispositions visant à interdire aux vagabonds de mendier de porte en porte. Afin de donner suite à cette suggestion, il a rédigé un paragraphe qu'il estime propre à recueillir l'assentiment du Sénat. On y stipule que tout mendiant devrait avoir en sa possession un document émis par un homme d'Église, un ecclésiastique ou deux juges de paix domiciliés là où le mendiant demande l'aumône; ce document attesterait que le mendiant mérite qu'on lui fasse l'aumône. Plusieurs juges éminents de l'Ontario ont aussi proposé que toute personne trouvée coupable de vagabondage par deux juges de paix ne soit condamnée qu'à deux mois de prison, au lieu de six, comme le prévoit le Bill. Une autre proposition vise à permettre, soit à un juge de tribunal de simple police, soit à un maire ou à un gardien, de rendre un jugement en pareil cas. Il (M. Campbell) appuie cette dernière proposition et estime que les amendements susmentionnés recueilleront l'appui du Sénat.

L'honorable M. Tessier fait remarquer, au sujet des attestations remises aux mendians, entre autres, par des ecclésiastiques, qu'un tel document devrait porter une date précise et être considéré comme périmé au bout d'un certain temps.

L'honorable M. Campbell trouve cette suggestion heureuse et propose que les attestations soient signées dans un délai de six mois suivant l'adoption du Bill.

Les amendements susmentionnés sont adoptés; la troisième lecture du Bill est fixée au lendemain.

Le Sénat s'ajourne.